

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres

En Exercice	12
Présents	8
Votants	10

OBJET :
12. RESIDENCE – SERVICES LES
RECOLLECTINES.
MODIFICATION DE LA REGIE
DE RECETTES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20211209-2112021D12_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 9 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Absent : Mmes Martine BEURAERT et Martine LORPHELIN

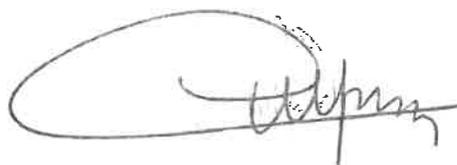
Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 décembre 2009 et du 25 mars 2015 modifiée, par décision du 06 janvier 2017 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités par le CCAS.

Au regard du succès du repas campagnard. Les résidents ont souhaité renouveler l'opération à l'occasion du traditionnel repas de Noël.

Par conséquent, il y a lieu de le modifier dans la régie de recettes. Le repas de Noël organisé par les services du CCAS. Le tarif s'applique donc en fonction du coût de revient et sans distinction de ressources.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à modifier la régie de recettes « Encaissement des produits des services aux personnes âgées ainsi que les produits des différentes manifestations et activités organisées par le CCAS » : Repas de Noël – tarif s'élevant à 15€/personne et 3€58/personne sur le budget animation Récollectines.

Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.